

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REPRISE D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA STEP RAFOUR**

**Décision N°1/2023**

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
VU l'article 28 du Code des marchés publics,  
VU l'article R. 2122-2 du Code de la commande public,  
VU la délibération N°8/2023 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux travaux de reprise d'un mur de soutènement de la Step Rafour,  
**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la publication du Marché A Procédure Adaptée le 16 décembre 2023, aucune offre n'a été faite,  
**CONSIDERANT** qu'après consultation auprès du Centre de Gestion 01, le service juridique nous informe que lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits il est possible de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence, ou sur une consultation d'au moins 3 entreprises.  
**CONSIDERANT** qu'une consultation a été faite par la Commune le 23 février 2023 auprès de 6 entreprises, à l'issue de cette consultation :

- Une seule entreprise a remis une offre
- L'analyse de l'offre a été effectuée en prenant en compte les choix indiqués dans les documents de la publication du Marché A Procédure Adaptée

**DECIDE**

**Article 1** – Monsieur le Maire décide de conclure et signer le marché relatif aux travaux de reprise d'un mur de soutènement de la STEP RAFOUR avec la société DUMAS TP sise ZA de Penaye Est 01300 CHAZEY-BONS pour un montant de 143 740€ HT

**Article 2** - Monsieur le Maire, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concernant, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent ou sur internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture et  
publication ou notification

Le ...30/05/2023... 23 mars 2023.



Le Maire,

C. PARO  
Adjoint au Maire



Fait à Tenay, le 24/05/2023  
Le Maire,  
Gael ALLAIN

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION 1-2023 CHOIX DE L ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REPRISE D UN MUR DE SOUTENEMENT DE LA STEP RAFOUR

---

Date de transmission de l'acte : 30/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2023

---

Numéro de l'acte : 1\_2023 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20230523-1\_2023-DE

---

Date de décision : 23/05/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics